

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 septembre 2025

Date de convocation : 23/09/2025

**Présents** : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, MASSIAS Jean-Paul, TOUPET Éric, REBILLOT Patrick, Mmes WALLÉE Sylvie, GIBERT Patricia.

Ont donné pouvoir : M. BRETON Christophe à M. ROUSSEAU Stéphane  
M. CIRODDE Sylvain à M. CENDRIÉ Ludovic

Absente excusée : Mme THEBEAU Tiffany

A été nommé secrétaire : M. CENDRIÉ Ludovic



**ORDRE DU JOUR**

- **DEL290925-28 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**
- **DEL290925-29 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE**
- **DEL290925-30 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE INFOBERRY**
- **DEL290925-31 - CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE AVEC LA STE VIRTUO POUR UN COPIEUR XEROX ALTALINK C8255 POUR LA MAIRIE ET UN COPIEUR XEROX ALTALINK C8155 POUR L'ECOLE**
- **DEL290925-32 - SUBVENTIONS 2025 A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**
- **DEL290925-33 - SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT**
- **DEL290925-34 - SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES » DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT**
- **DEL290925-35 - SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « L'ECOLE BUISSONNIERE » DE ST-HILAIRE-DE-COURT**
- **DEL290925-36 - SUBVENTION 2025 A LA SECTION FOOTBALL DU FOYER RURAL DE ST-HILAIRE-DE-COURT**
- **DEL290925-37 - SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION LAASSO**
- **DEL290925-38 - SUBVENTION 2025 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE GERMAINE TILLION DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT**

Ouverture de la séance 18H30

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2025 à l'unanimité**

- **DEL290925-28 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2024, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **DEL290925-29 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE**

Le Maire expose :

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études FONVIEILLE INGENIERIE, a présenté une demande de servitude pour la pose de câbles haute tension et basse souterrain sur la parcelle ZA 374, sise Les Maisons Rouges, propriété de la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT.

Il s'agit d'implanter sur cette parcelle les ouvrages suivants :

- 2 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, décide :

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZA 374 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

➤ **DEL290925-30 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE INFOBERRY**

Le Maire expose :

La société IDEMAPS-ACTIPRINT a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et a donc cessé son activité le 4 juin 2025. La commune avait conclu un contrat de maintenance informatique avec cette société, qui, par le fait, est résilié. Il convient donc de trouver un nouveau prestataire pour la maintenance des équipements informatiques de la mairie.

Le Maire donne lecture du contrat d'assistance et d'infogérance proposé par la société INFOBERRY – 36330 LE POINCONNET. Les prestations, ainsi que le tarif, sont strictement identiques à l'ancien contrat. Il propose donc de retenir ce prestataire.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition du Maire,
- et autorise le Maire à signer ce contrat de maintenance informatique avec la société INFOBERRY

➤ **DEL290925-31 - CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE AVEC LA STE VIRTUO POUR UN COPIEUR XEROX ALTALINK C8255 POUR LA MAIRIE ET UN COPIEUR XEROX ALTALINK C8155 POUR L'ECOLE**

Le Maire rappelle :

Comme exposé précédemment : « La Sté IDEMAPS-ACTIPRINT a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et a donc cessé son activité le 4 juin 2025 », la commune avait conclu un contrat de location et de maintenance avec cette société pour deux copieurs XEROX ALTALINK C8155 à la mairie, et C8055 à l'école depuis 2022 (délibération N° DEL141221-51 du 14/12/2021).

Le contrat de maintenance est donc résilié. Cependant le contrat de location court toujours auprès de la Société CM CIC LEASING SOLUTIONS.

Il convient donc de trouver un nouveau prestataire pour la maintenance de ces copieurs.

Monsieur le Maire informe que le mandataire liquidateur, dans son courrier informant la commune de la liquidation judiciaire d'IDEMAPS-ACTIPRINT, avait transmis une liste de concessionnaires XEROX qui pourraient reprendre nos contrats en cours.

Après consultation, la société VIRTUO – 45770 SARAN – propose de reprendre le contrat de maintenance des copieurs dans les mêmes conditions tarifaires et de durée que l'ancien. Dans l'urgence, courant juillet, le Maire a signé ce contrat, afin d'éviter toute interruption en cas de panne des matériels et de fournitures des consommables.

Aujourd'hui, la société VIRTUO propose une nouvelle solution, moins onéreuse, à savoir :

- la mise en place d'un nouveau copieur XEROX ALTALINK C8255 à la mairie, offrant de meilleures performances,
- et le copieur actuel de la mairie XEROX ALTALINK C8155 (sauf le bac de finition) serait mis en place à l'école, en remplacement du XEROX C8055.

Cette solution permet de réaliser une économie sur la location, et sur les coûts d'impression. Comme le précédent contrat, la facturation sera calculée sur le volume réel des copies et impressions, le coût à la page étant moins onéreux que la solution actuelle.

La proposition financière pour la location et la maintenance des copieurs XEROX ALTALINK C8255 et C8155 est la suivante :

- Contrat de location avec la Société CM CIC LEASING SOLUTIONS— 92099 PARIS LA DEFENSE – pour les deux copieurs, pour une durée de 21 trimestres,
- Contrat de maintenance avec la Société VIRTUO – 45770 SARAN - pour les deux copieurs, pour une durée de 21 trimestres,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide cette nouvelle solution avec les deux copieurs C8255 et C8155
- accepte la proposition financière pour ces nouveaux matériels,
- et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents

➤ **DEL290925-32 - SUBVENTIONS 2025 A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Secours Populaire Français Comité du Cher	250,00 €
Banque Alimentaire du cher	70,00 €
FACILAVIE association d'aide et services à domicile du Cher	100,00 €
Ass. des Paralysés de France, Délégation Départementale du Cher - APF	50,00 €
ADMR Mehun S/Yèvre	100,00 €
Amicale des pensionnaires EHPAD GRACAY	100,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer, Comité départemental du Cher	100,00 €
A.N.A.C.R	50,00 €
Centre de Vacances Jean Andros " Péronne "	100,00 €
Les Patounes du Cœur Vierzon	150,00 €
La Croix-Rouge française Vierzon	100,00 €

➤ **DEL290925-33 à DEL290925-38 - SUBVENTIONS 2025**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention au titre de l'année 2025 :

- à l'Association "Foyer Rural" d'un montant de : MILLE EUROS
- à l'Association « Comité des Fêtes » d'un montant de : CINQ CENTS EUROS
- à l'Association "L'École Buissonnière" d'un montant de : CINQ CENTS EUROS
- à l'Association Sportive Section Foot du Foyer Rural d'un montant de : MILLE EUROS
- à l'Association "LAASSO" d'un montant de : DEUX CENT CINQUANTE EUROS
- à la Coopérative scolaire de l'école G. TILLION d'un montant de : DEUX CENT CINQUANTE EUROS

Séance levée à 19H30

Le Maire,  
Le 29/09/2025  
Mairie de Vierzon  
Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ